



## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Département de Saône et Loire

<b>SÉANCE DU : 18 Décembre 2015</b>	<b>Nombre de délégués :</b>	
<b>N° 2015-035</b>	<b>En exercice :</b>	<b>50</b>
<b>Convocation du : 30 Novembre 2015</b>	<b>Présents ou représentés :</b>	<b>37</b>
<b>Affichage du : 21 Décembre 2015</b>	<b>Absents :</b>	<b>5</b>

**Objet de la délibération : Protection sociale du personnel**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à 18H00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle Chapuis de la Mairie de Perrecy-les-Forges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FRIZOT, Président, délégué titulaire de la commune de Blanzy.

Étaient Présents, représentant les communes de :

Communes	Délégués titulaires	Présent	Excusé	Absent	Représenté par : (délégué suppléant)
LES BIZOTS	M Thierry MARMORAT M Jean Paul LUARD		X	X	Pouvoir à Jean-Marc FRIZOT
BLANZY	M Jean Marc FRIZOT M André PAPILLON	X X			
CIRY LE NOBLE	M Pascal SCHIAVONE M Jean François RIZET	X X			
DIGOIN	M Yves BAYON Mme Marie-Agnès FORGEAT	X X			
GÉNELARD	M Jean-Paul BONIN M Marcel MARTIN			X X	
MARIGNY	Mme Paulette ACKERMANN M François MARCHAND	X X			
MONTCEAU LES MINES	M Michel FURNO Mme Catherine FIGUET	X		X	
MONTCENIS	M Bernard GILOT M André PRUDHON		X X		
MONTCHANIN	M Joël DUBAND M Daniel LAUREAU	X	X		
OUDRY	M Pascal LOPES DE LIMA M Jean Paul LAUPIN	X X			
PALINGES	M Bruno PICHARD M Jean Louis TRAMOY	X X			
PARAY LE MONIAL	M André ACCARY M Gilles PERRETTE	X	X		Pouvoir à Gilles PERRETTE
PERRECY LES FORGES	M Cyril DUTARTRE M Guillaume JACOB	X		X	
POUILLOUX	M SOROKA Christian M Jean Paul MAZILLE	X	X		
SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS	M Pascal MOREAU M Jean Paul BRÉTIGNY	X X			
SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES	M Jean-Paul GUILLEMIN M Bernard VILLETTE	X X			
SAINT EUSÈBE	M Alain BALLOT M Henri CHECKO	X	X		Jean-Paul DUFOURGNIAUD
SAINT LAURENT D'ANDENAY	M Rémy CAPA M Gilles TOUILLON	X X			
SAINT LEGER LES PARAY	M Laurent BOURGEON M Alain MATRAS	X X			
SAINT VALLIER	Mme Danielle LUCIEN M Denis BEAUDOT	X X			
SAINT VINCENT BRAGNY	M Sébastien DESCHAMPS M Jean Marc PESSIN	X	X		
SANVIGNES LES MINES	M Guy BOGUET M Jean Claude LAGRANGE		X X		Frederic CANE
TORCY	Mme Sylvie LECOEUR M René LEBEAU		X X		
VITRY EN CHAROLLAIS	M Daniel THERVILLE M Jean Yves GRILLET	X	X		Pouvoir à Daniel THERVILLE
VOLESVRES	M David PIERRE M Claude DUCROUX	X X			

**Secrétaire de séance :** M Guillaume JACOB

.../...

« L'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale. » (article 9 de la loi 13 juillet 1983).

L'action sociale des collectivités locales au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre.

Elle confie ainsi à l'assemblée délibérante le soin de fixer le périmètre des actions que la collectivité ou l'établissement public entend engager à ce titre : aides à la famille, séjours enfants, restauration, secours exceptionnels, etc...

L'assemblée délibérante fixe également le montant des dépenses consacrées à l'action sociale, dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux dépenses obligatoires des collectivités locales (article 71 de la [loi du 19 février 2007](#)). Les dépenses d'action sociale figurent ainsi dans le cadre des dépenses obligatoires énumérées à l'article [L2321-2](#) du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'assemblée décide enfin, librement, les modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service (centre de gestion au titre de ses missions facultatives, association nationale telle que le comité national d'action sociale (CNAS), associations locales type comités d'action sociale).

Le Président propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de prévoyance.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire **du personnel** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans le domaine de la Prévoyance (incapacité, invalidité, décès),

**Décide** d'attribuer sa participation pour le(s) risque(s) sélectionné(s) aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet,

**Décide** d'attribuer une participation, pour le risque Prévoyance, d'un montant mensuel fixé à **25 € nets** par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation,

**Décide** de verser directement la participation à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

Fait et délibéré en séance et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

**Certifié exécutoire** pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le : **21 décembre 2015**  
Publication le : **21 décembre 2015**

A Montceau-les-Mines le : **21 décembre 2015**  
Le Président,

